

## DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉSIGNATION DE QUATRE REPRÉSENTANTS DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX APPELÉS A SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA SRIA

*Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L.712-1, L.712-3 et R.711-15 ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;*

*Vu les statuts de la société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'université de Bordeaux ;*

Considérant qu'en vertu des statuts modifiés susvisés, le comité stratégique de la SRIA est composé de 10 membres nommés pour une durée de quatre années, dont 4 sont nommés par l'université de Bordeaux, 2 par la Région Nouvelle-Aquitaine, 2 par la Caisse des Dépôts et Consignations, 1 par l'Université Bordeaux Montaigne et 1 par Bordeaux Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

### Article 1.

Sont désignés pour siéger au sein du comité stratégique de la SRIA:

- **Monsieur Dean LEWIS**, président de l'université de Bordeaux ;
- **Madame Catherine GAUTHIER**, vice-présidente en charge des affaires institutionnelles de l'université de Bordeaux ;
- **Monsieur Frédéric BOS**, vice-président en charge du patrimoine immobilier de l'université de Bordeaux ;
- **Monsieur Vincent MOREAU**, directeur général des services de l'université de Bordeaux.

### Article 2.

La présente délibération abroge la délibération n°2019-22 du Conseil de l'administration de l'université de Bordeaux en date du 16/04/2019 relative à la désignation des représentants de l'université de Bordeaux appelés à siéger au du comité stratégique de la SRIA.

### Article 3.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le Président du conseil d'administration

Dean LEWIS  
Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des  
votes exprimés (35 votants)  
Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

